



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 083-218300036-20240220-DCM2024_001-DE



Délibération N° 2024-001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusée : Claire CANDELA représentée par Carmen FERNAGUT.

Absent : Raymond BORIO.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

CESSION DES PARCELLES N 911 ET 912 SISES AIRE DE GOURIAS (ISSUES DE LA DIVISION PARCELLAIRE DE LA PARCELLE N 6)

Monsieur Raymond BORIO, Adjoint au Maire de la commune d'Ampus, étant l'un des acquéreurs de ces parcelles, quitte la séance, ne prend pas part aux débats et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2021-063 du 27 juillet 2021 la commune a autorisé la division des parcelles cadastrées N 6 et N 683 sises à l'aire de Gourias en vue de la cession d'une partie du terrain à Monsieur et Madame Raymond BORIO.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la division de la parcelle cadastrée N 6 a été réalisée par le géomètre de Martial CLARET de Draguignan. La division a permis de détacher 3 parcelles cadastrées N 911 pour 55 m², N 912 pour 145 m² et N 913 pour 495 m².

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Raymond BORIO souhaitent acquérir les parcelles N 911 et N 912 pour une superficie totale de 200 m².

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la valeur vénale des parcelles N 911 et N 912 est estimée à 4000,00 euros par avis en date du 7 septembre 2023 du pôle d'évaluation domaniale des finances publiques du Var.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2021-063 du 27 juillet 2021 la commune a missionné le géomètre de Martial CLARET de Draguignan pour effectuer la division parcellaire et que les frais de division doivent être inclus dans le prix de vente du terrain.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant des honoraires du géomètre de Martial CLARET de Draguignan a été facturé à la commune à hauteur de 2723,40 euros TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la vente des parcelles N 911 et N 912 sises Aire de Gourias avec une superficie totale de 200 m² à Monsieur et Madame Raymond BORIO pour un montant 6723,40 euros TTC,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de la commune exercice 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

